Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250710-9_10072025-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Marie-Jeanne GODET, Stéphane BARBARIT, Yvon BOUDEAU, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT,
Absents ou excusés : Alain CHENOIR qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Stéphane BARBARIT, Clément RECROSIO qui a donné pouvoir à Rémi SEILLER, Delphine MERLET, Mélanie LOIZEAU, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD
Date de convocation : 1er juillet 2025
Mme Sandra GODET a été désignée secrétaire de séance

N°9/10-07-25

MARCHE DE FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de leurs missions respectives, les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, procèdent à l'achat de fourniture de signalisation verticale (panneaux de police, signalétiques…). Le marché en cours, conclu dans le cadre du précédent groupement de commandes, arrive à terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type d'achat, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :
- la commune des Epesses,
- la commune des Herbiers,
- la commune de Mesnard la Barotière,
- la commune de Mouchamps,
- la commune de Saint Mars la Réorthe,
- la commune de Saint Paul en Pareds,
- la commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Pour ce faire, il convient de conclure un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera une Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier les marchés pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement supérieure à 221 000 € HT, et afin de pérenniser cette démarche, il est proposé de lancer selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels par collectivité sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20250710-9_10072025-DE

	Montant minimum annuel (en €uros HT)	Montant maximum annuel (en €uros HT)
Les Epesses	0	4 000
Les Herbiers	10 000	75 000
Mesnard la Barotière	500	3 000
Mouchamps	0	15 000
Saint Mars la Réorthe	0	2 000
Saint Paul en Pareds	500	5 000
Vendrennes	500	6 000
Communauté de communes du Pays des Herbiers	2 000	30 000
TOTAL	**13 500**	**140 000**

Le marché sera conclu à compter du 1er janvier 2026 au plus tôt ou à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable trois fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu le rapport,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées :

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont les communes des Epesses, Les Herbiers, Mesnard la Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, pour la fourniture de signalisation verticale,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement de commandes,
- décide que la « Commission d'Appel d'Offres » compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
  - Membre Titulaire : Thierry PINEAU
  - Membre suppléant : Alain CHENOIR
- autorise Mme le Maire, ou le 1er adjoint, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou le 1er adjoint, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement, à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 11 juillet 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART

MAIRIE DE VENDRENNES R.F. 85 (Vendée)

Le Maire
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État